

**ARRETE CONJOINT PORTANT APPROBATION  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE 2013-2018**

---

A.D. n° 2014-669  
A.P. n° 2014028-0004

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté conjoint du 21 février 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'avis émis par la commission consultative des gens du voyage du 19 mars 2013 approuvant à l'unanimité la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires concernés ;

VU la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2013 approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne 2013-2018 est approuvé.

**Article 2** : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan du schéma.

**Article 3** : Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 28 janvier 2014

Fait à Montauban,  
le 28 janvier 2014

Le Préfet,

Le Président,

\*  
\* \* \*